

# Récupérer plus vite la pension alimentaire impayée

**Plus d'une pension alimentaire sur trois est mal ou non payée.**  
Le cdH veut accélérer la récupération de cette pension impayée.

● **Caroline FIXELLES**

**A**ujourd'hui, 40 % des pensions alimentaires ne sont pas ou mal payées.

La Ligue des familles pointe quatre raisons : la contribution est mal calculée et ne suscite pas l'adhésion du débiteur, la contribution n'est pas recalculée alors que la situation du débiteur change, le débiteur est insolvable ou ne veut tout simplement pas payer.

Or, 42,6 % des familles monoparentales, qui ont droit à une pension pour les enfants mais qui ne la perçoivent pas, sont sous le seuil de risque de pauvreté.

Le cdH a déposé une proposition de loi pour permettre au parent de récupérer la pension impayée plus rapidement. « *Trop de familles*

*monoparentales tombent dans la précarité en raison du non-paiement des pensions alimentaires. C'est inacceptable* », justifie Christian Brotcorne, député cdH.

Le texte veut simplifier les démarches et propose que tout jugement ordonnant le paiement d'une pension alimentaire prévoie, d'office, une autorisation de perception de revenus – « *une sorte de saisie sur salaire donc, une délégation de somme pour être exact* ». Et ce, si deux mensualités au moins n'ont pas été payées.

## Désengorger le Secal

Aujourd'hui, des solutions existent déjà face au défaut de paiement, mais elles sont insuffisantes, estime Christian Brotcorne.

Le créancier peut en effet faire appel à un juge de la famille pour qu'il autorise une perception de revenus. « *Mais rares sont ceux qui entreprennent ce type de démarches. Il faut relancer une procédure, parfois appeler un avocat. Cela coûte cher et c'est assez lourd* », note le député.

Le créancier se tourne alors souvent vers le service des créances alimentaires (Secal) qui octroie

des avances sur les pensions alimentaires et tente de récupérer ensuite les sommes dues auprès du débiteur. « *Mais l'intervention du Secal est conditionnée (plafond de revenus) et elle nécessite de longues procédures administratives, explique le député. Par ailleurs, le Secal est débordé et en déséquilibre financier par rapport aux récupérations auprès des débiteurs défaillants.* »

Pour Christian Brotcorne, la proposition permet ici au créancier de sauter une étape, de ne plus devoir retourner au tribunal – puisque l'autorisation de perception est déjà signifiée dans le jugement initial – et de récupérer du coup l'argent plus vite.

Elle permet aussi d'économiser des frais de procédure, d'éviter l'encombrement des tribunaux et de diminuer les demandes auprès du Secal. Le Secal qui pourrait alors se concentrer, selon le cdH, sur les débiteurs pour qui une perception de revenus est impossible (les indépendants).

Le texte prévoit enfin un dispositif anti-abus, laissant notamment la chance au débiteur de se défendre. ■

WavebreakmediaMicro - Fotolia

## « Ça va dans le bon sens mais... »

« *Tout ce qui facilite le paiement des pensions alimentaires est une bonne chose*, réagit la Ligue des familles. *Mais l'urgence est de garantir ce paiement à tous les coups et ce n'est pas le cas en Belgique aujourd'hui. En France, il n'y a presque plus de pensions impayées car c'est désormais géré par les caisses d'allocations familiales.* » Pour la Ligue, rien ne remplacera un Fonds universel qui s'occuperait automatiquement de toutes les rentes alimentaires, en agissant comme intermédiaire

entre le débiteur et le créancier. Même revendication du côté de l'association Vie Féminine : « *Faciliter le paiement, on est pour mais cette proposition relève un peu du bricolage. Une mesure de plus qui ne vaut pas un vrai service automatique !* » Au Secal, 93 % des dossiers sont introduits par des femmes. « *Les femmes sont toujours en train de mendier leurs droits, ce n'est pas normal. C'est le seul domaine où les décisions de Justice ne sont pas appliquées.* »

**Ca.f.**